

et entre tous les ministres ou ministères fédéraux, au sujet de la destitution de messieurs Fitzgerald, Roper, Woodman, Scott, Dodds et Wenaus, du personnel du bureau de Regina de la Commission du prêt agricole canadien.

#### TRAVAUX DE LA CHAMBRE

##### PROCÉDURE À SUIVRE À PROPOS DES MOTIONS RELATIVES À LA PÊCHE DU SAUMON SOCKEYE ET À L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN PAR RAPPORT À L'IMPÔT SUR LE REVENU

A l'appel de l'article "Avis de motion du Gouvernement".

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, non pas pour proposer que la Chambre se forme en comité général et passe à l'examen de la motion portant sur la convention relative au saumon sockeye, mais plutôt pour faire remarquer que nous avons l'habitude de discuter les motions de ce genre alors que l'Orateur occupe son fauteuil. On m'apprend que l'avis de motion ne renfermait pas les mots "en comité général" quand on en a remis le texte au greffier, et que ces mots ont été ajoutés dans le bureau du greffier. Mieux vaudrait s'en tenir à la coutume suivie dans les affaires de cette sorte à moins que la Chambre ne désire se former en comité pour examiner la proposition. Elle pourra le faire si elle le désire. Si toutefois la Chambre veut bien procéder de la façon ordinaire, je suis d'avis de ne pas aborder cette discussion aujourd'hui, mais d'inscrire la motion à l'ordre du jour, demain, sans les mots "en comité général".

Les mêmes remarques s'appliquent à la motion concernant la convention conclue entre le Canada et les Etats-Unis à propos de l'impôt sur le revenu.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Il me paraît évident que la première motion doit être soumise au comité général, puisque les membres de la Chambre devront poser de nombreuses questions auxquelles les ministres auront à répondre, ce que le règlement interdirait si l'Orateur restait à son fauteuil. C'est pourquoi, je pense qu'il faut examiner une telle motion en comité général. Les députés n'auront pas d'autre occasion de se renseigner à ce sujet, par exemple sur l'effet qu'aura sur l'ensemble du traité ce qu'on a appelé les "ententes" mais qu'on devrait appeler plutôt des "réserves" à mon sens.

Quant à la motion suivante, relative à l'impôt sur le revenu, je prétends que les mêmes remarques s'appliquent. Nos règles de procédure n'offriront aucune méthode, en dehors de l'examen en comité général, par laquelle les députés pourraient demander et

[M. Perley (Qu'Appelle).]

recevoir des renseignements. Ce genre de discussion contribuerait peut-être beaucoup à faire bien comprendre les stipulations des accords.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme je l'ai déjà dit, le Gouvernement ne s'oppose pas à soumettre la motion au comité général si nos honorables vis-à-vis le désirent. J'ai cru bon de rappeler la coutume existante afin que la façon proposée de procéder ne constitue pas un précédent pour les motions de cette sorte, à l'avenir. Vu les circonstances, nous pourrions renvoyer la discussion à demain.

#### LOI DES PENSIONS DE VIEILLESSE

##### ADOPTION DE L'AMENDEMENT DU SÉNAT

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose la 2<sup>e</sup> lecture et l'adoption de l'amendement apporté par le Sénat au projet de loi (bill n° 42) tendant à modifier la Loi des pensions de vieillesse.

—Une explication s'impose, je crois, avant que l'on adopte la motion. L'amendement a été présenté au Sénat, à la demande du Gouvernement, après que l'on eût examiné de nouveau ce trait essentiel du bill adopté par la Chambre qui vise le revenu total susceptible d'être alloué à deux personnes aveugles, mariées antérieurement à l'adoption de la loi, avant de pouvoir effectuer aucune déduction sur le maximum de la pension, ainsi qu'on l'avait fait ressortir, clairement, je crois, au cours de la discussion en comité, en réponse aux questions posées par l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil). C'est après avoir conféré de la chose, non seulement avec le Gouvernement, mais aussi avec ceux qui sont les porte-parole des aveugles en la matière qu'il fut décidé de proposer cette modification au Sénat. Il s'agit d'ajouter ce qui suit, comme alinéa (c), au paragraphe 3 de l'article 8A:

S'il s'agit d'une personne mariée à une personne aveugle recevant une pension sous le régime du présent article, du montant du revenu du pensionnaire en excédent de deux cents dollars par année.

Cela aura pour effet d'éviter la duplication des revenus. Si cet amendement est adopté, il arrivera que dans le cas de deux aveugles mariés avant l'entrée en vigueur de cette loi, chacun d'eux pourra toucher une pension de \$240, tout en ayant un revenu maximum de \$200, de sorte que le revenu total maximum à allouer au couple avant de faire aucune déduction sur le montant de la pension de vieillesse sera de \$880. S'il s'agit de deux aveugles mariés après l'entrée en vigueur de cette loi, chacun d'eux pourra toucher une pension maximum de \$120 et avoir droit à un revenu